

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juillet 2019

L' an 2019 et le 10 Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de POTISEK Annie, Maire

Présents : Mme POTISEK Annie, Maire, Mmes : FAUCHERON Cathy, MARKOWSKI Liliane, MICHEL Marie-France, MOREAU Joëlle, MM : LELARGE Hervé, MARKOWSKI Laurent, MARTINVAL Francis, PARISOT Olivier, VERREMAN Laurent

Absents excusés : MM GODRON Jean-Michel - ROYER Jean-Pierre - PANIEZ Didier

Absentes : Mmes BRAZ Karine - CREPEAUX LAMIABLE Oriane

Pouvoirs : Mr GODRON à Mr VERREMAN - Mr ROYER à Mme POTISEK - Mr PANIEZ à Mr LELARGE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/07/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le : 06/08/2019

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr MARKOWSKI Laurent

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Recomposition du Conseil de la CCGVM - 20190033

Eclairage Public : Adhésion de la CCGVM au SIEM - 20190034

TRANSPORTS : déploiement d'un réseau de transports urbains sur le ressort territorial de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne - création d'un syndicat mixte - 20190035

Transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SIEM - 20190036

Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de la classe spécialisée dite d'ULIS des Ecoles Élémentaires d'AY - Année Scolaire 2018/2019 - 20190037

Versement exceptionnel à l'école élémentaire - 20190038

Avenant n°1 : Travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 - Place Charles de Gaulle - 20190039

Ouverture de crédits - 20190040

Virement de crédits - 20190041

Choix de l'Entreprise pour les travaux d'aménagement du Nambly - 20190042

Projet d'aménagement d'un commerce de restauration - 20190043

ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE - 20190044

Virement de crédits - 20190045

Recomposition du Conseil de la CCGVM : réf : 20190033

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI.

Cette reconstitution, si elle devait suivre doit se faire à la majorité qualifiée, en tenant compte des éléments suivants inscrits au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants, le nombre minimum de sièges à fixer est de 26 sièges de base.

Ce nombre peut être majoré d'un siège supplémentaire par commune n'atteignant pas le quotient population/sièges de base. Pour notre Communauté de Communes, le futur Conseil qui serait en place après les élections municipales de 2020 pourrait alors se composer de 30 délégués (répartition de droit commun).

Ce nombre peut ensuite être majoré de 25% au plus dans le cadre d'un « accord local ». Le Conseil de la Communauté de Communes pourrait ainsi se composer au maximum de 37 délégués, contre 40 aujourd'hui.

Il est rappelé par ailleurs que la fonction de suppléance ne subsiste que pour les communes qui n'auraient qu'un seul délégué.

Aussi, les membres du Bureau communautaire, réunis le 14 mai dernier, proposent donc aux 14 conseils municipaux :

- d'une part, d'aller au maximum de la représentation en fixant à 37 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;
- d'autre part, de le répartir, conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la façon suivante :

	Nombre de sièges - proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ- Champagne	13
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Avenay-Val-d'Or	2
Ambonnay	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	1
Fontaine-sur-Ay	1
Saint-Imoges	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	37

Si à l'issue du processus délibératoire, aucun accord n'était trouvé entre les différents conseils municipaux d'ici le 31 août prochain, le Préfet appliquera de plein droit la répartition de droit commun.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- de fixer à 37 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;

- de répartir ce nombre de la façon suivante :

	Nombre de sièges
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	13
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Avenay-Val-d'Or	2
Ambonnay	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	1
Fontaine-sur-Ay	1
Saint-Imoges	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	37

Eclairage Public : Adhésion de la CCGVM au SIEM - réf : 20190034

Notre Communauté de Communes est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) pour l'exercice de sa compétence en matière de réseaux électriques.

Le SIEM propose par ailleurs à ses adhérents une compétence inscrite dans ses statuts à titre optionnel s'agissant de l'éclairage public.

La délégation de compétence ainsi proposée vise à la fois les travaux neufs et la maintenance :

- Au titre des travaux neufs, le SIEM assure une prise en charge financière à hauteur de 25% des besoins de la Collectivité, étant entendu que la Collectivité conserve le choix du matériel. Cette participation concerne également les travaux de mise aux normes. Elle est soumise à un plafond défini aujourd'hui à 1 500 € le candélabre, et 600 € la console. En revanche, ne sont pas concernés les illuminations festives, d'espaces sportifs ou de bâtiments.

- Au titre de la maintenance, le SIEM effectue dans le cadre d'un marché public le relamping curatif et le dépannage des points lumineux. A l'appui de cette prestation, un SIG facilite la télétransmission des demandes de dépannage. Cette prestation fait l'objet d'une cotisation annuelle comportant :
 - o Une part fixe, de 0,50 € par habitant ;
 - o Une part variable réévaluée chaque année et tenant compte :
 - du taux de réseau aérien,

- du taux de vétusté du réseau.

L'adhésion à cette compétence emporte adhésion au titre de la prestation DT/DICT proposée aux non-adhérents moyennant un coût à l'acte.

Après avoir entendu Monsieur le Directeur du SIEM, considérant la maîtrise et l'expertise de son équipe, les gains supposés qu'offrirait une mutualisation à une échelle plus large, les membres du Bureau communautaire ont proposé à l'assemblée de la Communauté de Communes de confier au SIEM sa compétence éclairage à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

Le Conseil municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5212-32,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19/06/2019,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne pour sa compétence éclairage public.

TRANSPORTS : déploiement d'un réseau de transports urbains sur le ressort territorial de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne - création d'un syndicat mixte - réf : 20190035

Notre Communauté de Communes dispose de la compétence Transports depuis le 1^{er} janvier 2005, compétence que nous lui avons transféré à raison de l'enjeu qu'elle représente en termes d'aménagement et de développement.

Cette compétence recouvre en effet de nombreuses problématiques dépassant les limites géographiques communales :

- Une problématique démographique et urbaine, renvoyant à un besoin de renouvellement générationnel et la nécessité de renforcer l'attractivité résidentielle ;
- Une bonne dynamique productive avec une évolution croissante d'emplois présents mais inégalement répartis sur le territoire intercommunal, renvoyant à la nécessité de proposer des solutions de mobilité (mouvements pendulaires importants) ;
- Un développement touristique en progression autour de l'activité « Champagne » renvoyant elle aussi à un enjeu d'accessibilité et de mobilité très fort.

Ces problématiques rejoignent celles constatées à l'échelle du bassin de vie.

Aussi, depuis 2005, la Communauté de Communes collabore-t-elle avec l'intercommunalité sparnacienne dans l'objectif d'étendre le réseau de transports sparnacien vers son territoire, en particulier vers Dizy et Aÿ-Champagne.

Il a fallu écarter de nombreuses difficultés essentiellement juridiques liées au principe de spécialité territoriale des EPCI, une intercommunalité ne pouvant exercer sa compétence au-delà de son ressort géographique. Cette difficulté a été levée en 2014 avec la création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) à l'échelle de la Communauté de Communes.

D'autres questions juridiques demeuraient néanmoins :

- la question du mode de coopération (syndicale ou conventionnelle) entre les 2 territoires, et
- la question de la gestion proprement dite de l'extension ; le réseau sparnacien fait l'objet d'une convention de délégation de service public dont aucune disposition ne permettait d'ajouter l'extension d'une ligne ; le risque juridique aurait été important de bouleverser l'économie générale de ce contrat, voire impossible au regard des règles régissant les procédures de passation en matière de délégation.

La formule conventionnelle de partenariat entre les 2 EPCI paraissait par ailleurs peu adaptée et surtout juridiquement plus fragile pour contractualiser avec un partenaire privé.

Ce qui a été convenu entre les 2 EPCI avec l'accord de Monsieur le Préfet : la création d'un syndicat mixte.

En vue de la création de ce syndicat, les 2 Collectivités se sont associées dans le cadre d'un groupement de commandes afin de s'assurer les compétences d'un cabinet en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le cabinet ALTRANS retenu accompagne donc aujourd'hui la CAECPC et la CCGVM dans tous les aspects techniques, juridiques et financiers du partenariat à mettre en place.

Après avoir entendu les souhaits des deux collectivités, évalué les avantages et les inconvénients du type de syndicat à constituer par rapport à d'autres modalités de coopération, le cabinet a proposé la création d'un syndicat mixte ouvert de type loi SRU à l'échelle des 2 PTU, qui est donc la formule retenue aujourd'hui.

Ce choix a été fait à l'issue d'un comité de pilotage en janvier dernier, en tenant compte de divers critères, dont ceux de l'exploitabilité, de la continuité en termes de service rendu et de facilité d'usage pour la population des 2 territoires.

Depuis janvier, de nombreux échanges entre les services ont permis d'aboutir à une ultime version de statuts.

Les éléments clés à retenir :

- les 2 EPCI conservent leur qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur leur ressort territorial et leur faculté de prélever le versement transport ;
- dans la mesure où il s'agit d'un syndicat de type loi SRU, celui-ci va exercer 3 compétences obligatoires reprises dans l'objet du syndicat ; pour le reste, les EPCI restent bien « maîtres » de ce qu'ils délèguent. Le syndicat exercera les compétences que les EPCI entendent lui confier : la délégation est à la carte ;
- Une composition à 5 membres + 5 membres en introduisant un vote plural (les membres CAECPC auront chacun 3 voix ; les membres CCGVM 1 seule) ;
- Une majorité qualifiée à 4/5^e pour l'adoption du règlement intérieur et toutes modifications statutaires ;
- Une majorité simple pour toutes les autres délibérations, mais principe d'un droit de veto pour que chacun puisse s'opposer à ce qui lui semblerait contraire à la politique de son territoire ; les règles de ce droit de veto devront être précisées dans le règlement intérieur ;
- Un Bureau composé d'un Président et de 4 vice-présidents + une instance de concertation ;
- Un principe de proportionnalité au service rendu pour le calcul des contributions ;
- En cas de contributions exceptionnelles, délibération expresse du comité syndical (avec le droit de veto comme verrou).

Conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

Le Conseil municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu l'article 30-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, modifié par l'article 111 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5721-1 à 5721-9, et L5212-32,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19/06/2019,

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte des Transports d'Épernay et sa Région ci-après annexés,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne à ce syndicat.

SOUHAITE qu'une réflexion complémentaire soit engagée pour une possibilité d'extension du circuit vers TOURS sur MARNE compte tenu du bassin d'emplois important constitué sur cette Commune.

Transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SIEM - réf : 20190036

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE ».

Vu les statuts du SIEM ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2017 et notamment l'article 3 bis habilitant le SIEM à exercer la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des IRVE.

Vu la délibération du SIEM n°17-19 approuvant le règlement de service lié aux IRVE.

Vu la délibération du SIEM n°23-19 approuvant le déploiement et l'implantation des IRVE.

Considérant que le SIEM engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant que cette première tranche de déploiement est prise en charge par le SIEM tant en investissement qu'en fonctionnement.

Considérant que conformément au règlement de service, la commune convient de laisser la gratuité du stationnement des véhicules électriques les deux premières années faisant suite à la pose de la borne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence IRVE telle que définie à l'article 3 bis des statuts du SIEM : « Dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérent à la compétence visée à l'article 3 des présents statuts, et qui en font expressément la demande, la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'activité consistant à exploiter ces infrastructures de charge comprend également l'achat d'électricité nécessaire à leur alimentation ».
- Adopte les conditions d'exercice de la compétence telles que définies dans le règlement de service.
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement durant les deux premières années, a minima, des véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de la classe spécialisée dite d'ULIS des Ecoles Élémentaires d'AY - Année Scolaire 2018/2019 - réf : 20190037

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de TOURS sur MARNE ayant des difficultés scolaires peuvent être scolarisés dans une classe spécialisée dite ULIS des écoles élémentaires d'AY.

Une participation financière de 502.00 € par élève est demandée par la Commune Nouvelle d'AY-CHAMPAGNE au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Deux élèves de TOURS sur MARNE étant scolarisés dans cette classe, la participation demandée s'élève à la somme de 1004.00 €.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser la somme de 1004.00 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement de la classe spécialisée dite ULIS au titre de l'année scolaire 2018-2019
- d'imputer la dépense sur le compte 6558 - contributions obligatoires du budget de la commune

Versement exceptionnel à l'école élémentaire - réf : 20190038

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année scolaire 2018/2019 un versement exceptionnel d'un montant de 400.00 euros à

l' Ecole Élémentaire de TOURS sur MARNE correspondant à une aide pour classe transplantée pour deux enfants.

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- autorise le versement exceptionnel de 400.00 euros à l'Ecole Élémentaire de TOURS sur MARNE au titre d'une aide communale pour le financement de la classe transplantée de l'année scolaire 2018/2019 pour 2 enfants.

- décide de virer les crédits suivants :

C/6574 + 400.00 €

C/022 - 400.00 €

Avenant n°1 - Travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 - Place Charles de Gaulle - réf : 20190039

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n°1 relatif au marché se rapportant aux travaux Travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village - Phase 2 - Place Charles de Gaulle - Lot 3 - Serrurerie, à savoir :

- Avenant n° 01 : SARL ROMEDENNE 4 465.00 € HT soit 5 358.00 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant n°1 d'un montant 4 465.00 € ht soit 5 358.00 € ttc
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.
- décide de virer les crédits suivants :

C/2315-265 + 5 358.00 €
C/020 - 5 358.00 €

Ouverture de crédits - réf : 20190040

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la Commune de TOURS sur MARNE,

Madame le Maire présente à l'assemblée la situation financière concernant les travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 1 et propose au Conseil Municipal l'ouverture de crédits suivante sur le budget de l'exercice 2019, à savoir

compte 4581258 : + 764.00 €
compte 4582258 : + 764.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- VALIDE la proposition de Madame le Maire et PROCEDE à l'ouverture de crédits suivante sur le budget 2019
- compte 4581258 : + 764.00 €
compte 4582258 : + 764.00 €

Virement de crédits - réf : 20190041

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif 2019 de la Commune de TOURS sur MARNE,

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'à la demande de la Trésorerie d'EPERNAY, il convient de modifier l'imputation comptable des travaux liés au cimetière et propose au Conseil Municipal le virement de crédits suivants, à savoir :

compte 2315-244 : - 12 000.00 €
compte 2116-244 : +12 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- VALIDE la proposition de Madame le Maire et PROCEDE au virement de crédits suivant sur le budget 2019 :
- compte 2315-244 : - 12 000.00 €
compte 2116-244 : +12 000.00 €

Choix de l'Entreprise pour les travaux d'aménagement du Nambly - réf : 20190042

Madame le Maire donne lecture, à l'assemblée, du rapport de présentation des offres reçues pour le marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement du Nambly.

L'entreprise IDVERDE de SAINT LEONARD est la mieux disante et le montant de l'offre s'élève à la somme de 154 350.00 € HT soit 185 220.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de présentation de Madame le Maire concernant le dossier d'aménagement du Nambly,
- arrêté son choix sur l'entreprise IDVERDE de SAINT LEONARD pour un montant total de 154 350.00 € ht soit 185 220.00 € ttc,
- autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

VOTE : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Projet d'aménagement d'un commerce de restauration - réf : 20190043

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Madame le Maire concernant le projet d'aménagement d'un commerce de restauration Place Auguste Chauvet à TOURS SUR MARNE,

VU la proposition du Cabinet ABC.DER-DURET de REIMS qui estime sa mission pour élaborer un projet d'aménagement au prix de 2 728.00 € ht soit 3 273.60 € ttc

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- DECIDE de confier la mission relative au projet d'aménagement d'un commerce de restauration au Cabinet ABC.DER-DURET de REIMS

- AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition de mission avec le Cabinet ABC.DER-DURET de REIMS pour un coût 2 728.00 € ht soit 3 273.60 € ttc

- DECIDE de virer les crédits suivants pour financer cette dépense sur l'exercice 2019, à savoir :

C/2031 + 3 300.00 €

C/020 - 3 300.00 €

ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE - réf : 20190044

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhèrait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01er juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

DECIDE d'adhérer à compter du 01er juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6336 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Virement de crédits - réf : 20190045

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Place Charles de Gaulle Phase 2, il a été décidé de créer une fontaine. La partie infrastructure génie civil sera financée par la Commune.

Un devis a été établi par l'Entreprise Martins Travaux Publics d'ATHIS pour un montant de 24678.10 € HT soit 29 613.72 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants, à savoir :

SECTION d'INVESTISSEMENT : DEPENSES

C/2315-265	+ 29 700.00 €
C/020	- 29 700.00 €

Virement de crédits - réf : 20190046

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants, à savoir :

SECTION d'INVESTISSEMENT : DEPENSES

C/2315	+ 6 900.00 € (création d'un parking ZAC)
C/2188-012012	+ 10 000.00 € (matériel)
C/2135	+ 2 900.00 € (chauffe eau)
C/21571-0802	+ 23 000.00 € (acquisition d'un véhicule)
C/020	- 42 800.00 €